

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ECRITE EN VOCABULAIRE FONDAMENTAL

par le professeur **Léonard Massarenti**

*Tiré de : Que fais-tu de ton frère ? Collectif ACAT,
c/Librairie Arthème Fayard, Le Sarmant, Paris, 1987*

Préambule

« Des personnes, représentant de nombreux pays, se sont réunies pour écrire un certain nombre d'idées afin de défendre la paix et d'améliorer la vie des hommes, des femmes et des enfants de tous les pays du monde. »

« On aimerait que toi aussi tu aides les autres et que tu travailles pour que le monde soit libre, vive en paix et que l'on ait sur toute la Terre, les droits et les libertés qui te sont maintenant proposés. »

Pour chaque article, les domaines concernés ont été indiqués par : **TOI** pour l'individu; **LA FAMILLE, LE PAYS, LA SOCIÉTÉ, LA TERRE** pour l'univers.

Article 1 : TERRE

Quand les êtres humains naissent, ils sont libres et doivent être traités pour tout de la même manière.

Article 2 : TERRE

Quelles que soient les lois ou les idées de son pays, chacun, homme ou femme, a donc le droit d'utiliser ou de profiter de tout ce qui va être dit même si, comme toi :

- il ne parle pas ta langue,
- il n'a pas ta couleur de peau,
- il ne pense pas comme toi,
- il n'a pas ta religion,
- il est plus pauvre ou plus riche que toi,
- il n'est pas de ton pays.

Article 3 : TOI

Tu as droit à la vie. On doit donc te donner les moyens de vivre en sécurité et libre.

Article 4 : SOCIÉTÉ

Personne n'a le droit de te prendre comme esclave et tu ne peux prendre personne comme esclave.

Article 5 : SOCIÉTÉ

Personne n'a le droit de te torturer, c'est-à-dire de te faire mal, et tu ne peux torturer personne.

Article 6 : TOI

Tu dois être protégé de la même manière, partout et comme tout le monde.

Article 7 : PAYS

La loi est la même pour tout le monde : elle doit être appliquée de la même manière pour tous; on ne peut pas protéger les uns et laisser mourir les autres.

Article 8 : PAYS

Tu peux demander la protection de la justice lorsque la loi de ton pays n'est pas respectée.

Article 9 : TOI

On n'a pas le droit de te mettre en prison, de t'y garder, de te renvoyer de ton pays, injustement ou sans raison.

Article 10 : SOCIÉTÉ

Si tu dois être jugé, ce doit être publiquement. Ceux qui te jugeront devront être libres de toute influence et devront, quoi qu'il arrive, faire respecter la loi.

Article 11 : TOI

1. On doit admettre que tu es innocent jusqu'à ce qu'on puisse prouver que tu es coupable. Si tu es accusé, tu as toujours le droit de te défendre publiquement.

2. On ne pourra te condamner et te punir pour quelque chose que tu n'as pas fait. Ta punition sera toujours, si tu as mal agi, en rapport avec la loi qui existait au moment où tu as mal agi.

Article 12 : FAMILLE

Tu as le droit de demander à être protégé si quelqu'un veut se mêler de ta manière de vivre ou de celle de ta famille, de ta manière d'être, de ce que toi et ta famille pensez ou écrivez. Personne ne peut donc pénétrer chez toi sans raison car la loi l'interdit.

Article 13 : TOI

1. Tu peux circuler comme tu le désires dans ton pays et tu peux habiter où tu veux.

2. Tu as le droit de sortir de ton pays pour aller dans un autre et tu peux revenir dans ta patrie quand tu le désires.

Article 14 : TOI

1. Si on te fait du mal, tu as le droit d'aller dans un autre pays et lui demander de te protéger.

2. Tu perds ce droit si tu as tué quelqu'un ou si tu ne respectes pas toi-même ce qui est écrit dans les trente articles écrits ici.

Article 15 : TOI

1. Tu as le droit d'appartenir à une nation.

2. Personne ne peut te priver de ce droit. Mais tu peux, si tu le veux, changer de nationalité.

Article 16 : FAMILLE

1. Dès qu'on a l'âge d'avoir des enfants, on a le droit de se marier et de former une famille. Pour cela, ni la couleur de ta peau, ni le pays d'où tu viens n'a d'importance. L'homme et la femme ont les mêmes

droits quand ils sont mariés et aussi lorsqu'ils se séparent.

2. On ne peut forcer personne à se marier.

3. PAYS : Le gouvernement de ton pays doit protéger ta famille et ses membres.

Article 17 : TOI

1. Tu as le droit de posséder quelque chose, soit tout seul, soit avec quelqu'un.

2. Personne n'a le droit de te prendre ce qui t'appartient.

Article 18 : TOI

Tu as le droit de choisir librement ta religion, d'en changer, de la pratiquer comme tu le désires, seul ou avec d'autres personnes.

Article 19 : TOI

Tu as le droit de penser et de dire ce que tu crois juste, sans que quelqu'un puisse te l'interdire ou t'inquiéter à ce sujet.

SOCIÉTÉ: Tu dois pouvoir échanger des idées et des informations avec les femmes et les hommes des autres pays sans que ton gouvernement t'en empêche.

Article 20 : PAYS

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et peut faire partie d'un groupe travaillant pour la paix.

2. Personne ne peut t'obliger à faire partie d'un groupe.

Article 21 : TOI

1. Tu as le droit de participer activement aux affaires de ton pays :

- en choisissant des hommes politiques qui ont les mêmes idées que toi;

- en allant voter librement pour indiquer ton choix.

2. Tu peux faire partie du gouvernement si les gens de ton pays te choisissent pour le faire.

3. PAYS : Ces actions doivent exprimer la volonté de tout le peuple par un vote secret. Les votes des femmes et des hommes étant égaux, ils peuvent donc tous voter librement.

Article 22 : SOCIÉTÉ

La société dans laquelle tu vis doit t'aider pour que tu puisses te développer et profiter de tous les avantages, culture, argent, protection de ta personne, qui te sont offerts, grâce à l'effort de tous.

Article 23 : TOI

1. On ne peut t'empêcher de travailler et on doit te protéger quand tu ne peux plus travailler.

2. Tu dois recevoir le même salaire qu'un ou qu'une autre qui fait le même travail que toi.

3. Tu dois recevoir un salaire qui te permette de vivre et de faire vivre ta famille.

4. SOCIÉTÉ : Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se grouper pour défendre leurs intérêts.

Article 24 : SOCIÉTÉ

La durée du travail de chaque jour ne doit pas être trop longue car chacun a le droit de se reposer et doit

pouvoir régulièrement prendre des vacances qui lui seront payées.

Article 25 : SOCIÉTÉ

1. Toute personne a droit de gagner suffisamment pour se soigner, se nourrir, s'habiller, se loger elle et sa famille. Elle doit être aidée quand il n'y a pas de travail, qu'elle est malade, trop vieille, que sa femme ou son mari est mort, qu'elle ne peut plus manger parce que des choses qu'elle n'a pas voulues lui arrivent.

2. Les enfants doivent être spécialement aidés et protégés ainsi que leur maman, que cette dernière soit ou ne soit pas mariée.

Article 26 : TOI

1. Tu as droit - d'aller à l'école :

- de profiter de l'école obligatoire sans rien devoir payer;

- de pouvoir te former dans n'importe quel métier si tu en es capable;

- tu dois pouvoir, si tu as les connaissances nécessaires, faire des études supérieures.

2. L'école doit pouvoir développer tous tes talents et t'apprendre à t'entendre avec les autres, sans t'occuper de leur religion ou du pays d'où ils viennent. Elle doit également t'apprendre ce que contient cette Déclaration afin de conserver la paix entre les peuples.

3. FAMILLE : Tes parents ont le droit de choisir comment et dans quelle école tu seras enseigné.

Article 27 : SOCIÉTÉ

1. Toute personne doit pouvoir profiter de la production des artistes, des écrivains ou des avants de ton pays.

2. Les œuvres de ces gens doivent être protégées et ils doivent pouvoir retirer le bénéfice de leur travail.

Article 28 : TERRE

Pour que tes droits et ta liberté soient respectés, dans ton pays et dans tous les autres pays de la Terre, il faut qu'il existe un ordre qui protège très bien ces droits et cette liberté.

Article 29 : TOI

1. Tu as donc aussi des devoirs envers les gens parmi lesquels tu vis et qui te permettent ainsi de te développer.

2. Personne ne peut avoir toutes les libertés et les droits. La loi ne donne que ceux qui permettent de protéger les libertés des autres, leur bien-être et une société où tous sont égaux.

3. Ces droits et libertés ne pourront jamais être utilisés contre ce qui est fait par les divers pays pour maintenir l'égalité et la paix de tous.

Article 30 : TERRE

Sur toute la Terre, aucun pays, aucune société, aucun être humain ne peut se permettre de détruire les droits et les libertés qui sont inscrits dans cette Déclaration par des actions contraires à ce que tu viens de lire.